COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Fabrice YERLY
intitulée « Fontaine, quand pourrai-je à nouveau boire de ton eau ? »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du 15 mai 2024, Monsieur le Conseiller communal Fabrice YERLY a déposé l'interpellation suivante :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au vu de l'unité de matière entre ce projet d'interpellation et celui déposé par Quentin Talon, nous avons regroupé l'ensemble des questions dans cette interpellation afin de fluidifier la séance du conseil.

Depuis 1901, les habitants du Chêne, en rejoignant le Pont de notre Vieille Ville, pouvaient boire de ton eau, fontaine, et se rafraichir un moment grâce à la fraicheur du lieu.

Hélas, un jour quelqu'un a placé une barrière en fer forgé et tu es bien seule, désormais, fontaine. Personne ne peut venir vers toi, ton eau continue de s'écouler, mais tu es coupée du monde par une barrière.

Les servitudes publiques liés à l'usage des fontaines ont apparemment été transférées à une société privée, le Service des Eaux du Maralley (5EM). Cette société a décidé de radier cette servitude; et potentiellement d'autres en modifiant ses statuts, privant ainsi la population de l'accès à certaines fontaines.

Une pétition adressée au conseil communal le 15 novembre 2022 demandait de rétablir la servitude publique. Le bureau du conseil a décidé de transmettre cette pétition à la municipalité, selon une communication orale de fin 2022.

Aussi, nous interpellons la Municipalité et lui adressons les questions suivantes :

1. *Sur quelle base est-ce que votre Autorité a décidé de transmettre une servitude publique à une société privée ?*

2. *Depuis la réception de cette pétition, qu'est-ce que la Municipalité a entrepris pour y répondre ?*

3. *Quelle est la position de la municipalité sur cette perte d'un accès publique à l'eau des fontaines, y a-t-il une stratégie sur la gestion des servitudes publique qui puisse être partagée avec ce conseil ?*

4. *Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé important d'assister ä l'assemblée générale du SEM ?*

5. *Est-ce que la commune a un droit de regard sur les décisions prises par le SEM liées à la concession de gestion des eaux art.5 al.1 LDE ?*

6. *Est-ce que, pour la Municipalité, vu que le SEM a aussi pour but de fournir l'alimentation en eau potable de toutes les fontaines de la Vieille Ville de Montreux et d'assurer la pérennité de ces fontaines, une levée de concession pour garantir un accès public à l'une de ces fontaines serait en concordance avec ce but ?*

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *Sur quelle base est-ce que votre Autorité a décidé de transmettre une servitude publique à une société privée ?*

En 2013, votre Autorité approuvait le préavis No 17/2013 relatif à la convention de dissolution des fractions de communes des Planches et de Sâles, Chêne et Crin et au projet de concession partielle de distribution d'eau à l'Association du Service des Eaux du Maralley (SEM).

C'est en exécution de la dissolution des fractions de communes des Planches et de Sâles, Chêne et Crin, décidée par le Conseil communal de Montreux en 2013, que la servitude a été cédée au SEM par acte notarié. En effet, à la demande du SEM, il s'agissait de rétablir un élément formel qui avait été omis lors des démarches effectuées en 2013.

2. *Depuis la réception de cette pétition, qu'est-ce que la Municipalité a entrepris pour y répondre ?*

Réponse a été donnée aux pétitionnaires en 2023. Ceux-ci ont également été reçus par une délégation municipale. Depuis lors, le SEM a été interpellé à propos du déplacement de la fontaine, ce que l'association a accueilli défavorablement. Il est a noté qu'une telle opération entrainerait des risques de dégâts majeurs sur le bassin et des coûts importants.

Le SEM a toutefois entrepris des négociations avec le propriétaire de la parcelle n°12, en vue d'ouvrir l'accès au public lors d'évènements particuliers de la vieille ville.

3. *Quelle est la position de la municipalité sur cette perte d'un accès publique à l'eau des fontaines, y a-t-il une stratégie sur la gestion des servitudes publique qui puisse être partagée avec ce conseil ?*

Relevant parfois d'accès stratégiques importants, la Municipalité met tout en œuvre pour conserver ses droits inhérents aux servitudes publiques, dans la mesure du possible. En l'espèce toutefois, la servitude grevant la parcelle privée n°12 est au bénéfice du Service des eaux du Maralley (SEM).

4. *Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas jugé important d'assister à l'assemblée générale du SEM ?*

Au moment où la Municipalité a été informée de la date de l'assemblée, les agendas ne permettaient pas d'y répondre favorablement.

5. *Est-ce que la commune a un droit de regard sur les décisions prises par le SEM liées à la concession de gestion des eaux art.5 al.1 LDE ?*

La Municipalité de Montreux a le devoir de surveiller la manière dont le concessionnaire s'acquitte de ses obligations. Afin de remplir cette mission, elle a en tout temps le droit de regard et de contrôle des installations du concessionnaire.

La Municipalité de Montreux prendrait les mesures nécessaires, d'office ou sur requête, si la fourniture de l'eau n'était pas assurée en respectant la loi sur la distribution de l'eau (LDE), la concession octroyée au SEM et le règlement sur la distribution de l'eau.

6. *Est-ce que, pour la Municipalité, vu que le SEM a aussi pour but de fournir l'alimentation en eau potable de toutes les fontaines de la Vieille Ville de Montreux et d'assurer la pérennité de ces fontaines, une levée de concession pour garantir un accès public à l'une de ces fontaines serait en concordance avec ce but ?*

L'alimentation et le maintien des fontaines ne figurent pas dans la concession. La Municipalité n'envisage pas de remettre en question la concession accordée au SEM.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Fabrice YERLY, intitulée « Fontaine, quand pourrai-je à nouveau boire de ton eau ? ».

Ainsi adoptée le 27 septembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire municipal
O. Gfeller	L.S.	S. Varrin